



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263306037-20250909-D2025\_09\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Affichage : 11/09/2025

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

**D2025\_09\_12 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DU HAILLAN,  
DE SAINT MEDARD EN JALLES, D'EYSINES ET DE MERIGNAC ET LEURS CCAS**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le mardi 9 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 2 septembre 2025.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 5**

**Date de la convocation : 2/09/2025**

**PRESENTS :**

Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

**EXCUSES :**

Madame Andréa KISS, Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyne RIBAN

1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

La ville et le CCAS du Haillan ont dédié des logements d'urgence à l'accueil des personnes victimes de violence.

Il peut cependant s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes de leurs agresseurs, et c'est pour cette raison que des conventions ont été établies avec les villes de Saint-Médard-en-Jalles (D30/20 du 15/12/2020), d'Eysines (D2023\_04\_03) et de Mérignac (D2023\_11\_18) et leurs CCAS respectifs.

La présente délibération a pour objet de réunir les 3 conventions en une et de favoriser les échanges entre les 4 communes signataires ainsi que leurs CCAS. De ce fait, elle liera les 3 autres communes entre elles, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration :**

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer une convention avec les villes du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles, d'Eysines et de Mérignac, et leurs CCAS afin de permettre la mise à disposition des logements d'urgence du Haillan pour des foyers victimes de violences des autres villes et vice et versa.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 9 septembre 2025,**



**Le Maire,**

**Andréa KISS**